

Réprimons ces tendances à nous louer, à nous complaire en nous-mêmes, à satisfaire nos goûts et nos inclinations. Tant que nous resterons vains, sensuels, sans humilité ni détachement, sans esprit de vigilance, de prière et d'abnégation, nous nous préparons un long séjour dans le purgatoire. Formons la résolution d'exceller en piété, et en fidélité à la grâce ; et malgré cela, il restera encore bien des choses dans notre âme ; en faisant de notre mieux, ce sera encore assez mal.

MOYENS DE SOULAGER LES ÂMES DU PURGATOIRE

Ces moyens, comme nous l'avons déjà dit, sont : la sainte messe, la communion, l'aumône, les mortifications et les indulgences. Faisons le chemin de la croix, aussi souvent que possible ; approchons-nous de la sainte Table, au moins une fois dans le mois. Que chacun choisisse parmi ces moyens, ceux qui ont le plus de compatibilité avec ses occupations. Mais tous peuvent et doivent, au moins réciter, tous les jours, quelques courtes prières indulgenciées, et se rappeler que demain peut-être ils en auront besoin eux-mêmes. Pour faciliter l'accomplissement de ce devoir, nous terminons ces considérations en indiquant, entre autres, trois moyens de soulager les âmes, à la portée de toutes les classes.

PRIÈRES INDULGENCIÉES

1o Tous ceux qui, par des suffrages et de pieux exorcices, s'efforcent de soulager les âmes du purgatoire pendant le mois de novembre, peuvent gagner chaque jour une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines (2835 jours), ainsi qu'une indulgence plénière dans le mois, aux conditions ordinaires. (Léon XIII, 27 jan, 1888).

2o "Chapelet pour les défunts." On peut le dire sur le chapelet ordinaire. Il consiste à réciter sur chaque grain une courte prière indulgenciée, selon la dévotion de chacun. Par exemple, aux *gros grains* : "mon Jésus, miséricorde" 1 et à tous les *petits grains* : "Doux Cœur de Marie, soyez mon salut."

Un chapelet de 5 dizaines, récité de la sorte, peut se dire en quelques minutes et procurer aux âmes du purgatoire 16,500 jours d'indulgence.

3o Le soir au son de la cloche, dire à genoux, pour les âmes du purgatoire, le *De profundis*, avec le verset *Requiem æternam*, etc ; ou bien, si l'on ne suit pas le *De profundis*, dire à la place un *Pater* et un *Ave*, avec le verset *Requiem æternam*. (indulgence de 100 jours chaque fois).

Dans les lieux où l'on n'entend pas le son de la cloche, ou ceux où l'on ne sonne pas pour les morts, on gagnera néanmoins les mêmes indulgences, en observant ces pratiques à peu près vers une heure après l'angelus. (Pie VI, 18 mars 1781).